

A S M LMNP
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : 10 RUE GAMBON
18100 VIERZON
513 521 161 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 avril,
A 13 heures,

Les associés de la Société A S M LMNP, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Monique CHENE,**
titulaire de 6 250 parts sociales en usufruit,

- **Monsieur Jean-Pierre CHENE,**
titulaire de 6 250 parts sociales en usufruit,

- **Madame Stéphanie CHENE,**
- titulaire de 18 750 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 6 250 parts sociales en nue-propriété,

- **Monsieur Alexandre CHENE,**
- titulaire de 18 750 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 6 250 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique CHENE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 400 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 400 000 euros, pour le ramener de 500 000 euros à 100 000 euros par voie de rachat de 40 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 10 euros par part rachetée, appartenant aux associés suivants :

- Madame Stéphanie CHENE, à hauteur de 15 000 parts sociales en pleine propriété numérotées 16 251 à 31 250 et à hauteur de 5 000 parts sociales en nue-propriété numérotées 7 501 à 12 500,
- Monsieur Alexandre CHENE, à hauteur de 15 000 parts sociales en pleine propriété numérotées 35 501 à 50 000 et à hauteur de 5 000 parts sociales en nue-propriété numérotées 1 251 à 6 250,
- Madame Monique CHENE, à hauteur de 5 000 parts sociales en usufruit numérotées 1 251 à 6 250,
- Monsieur Jean-Pierre CHENE, à hauteur de 5 000 parts sociales en usufruit numérotées 7 501 à 12 500,

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de BOURGES.

Madame Monique CHENE, ès-qualités de Gérante, est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 400 000 euros, pour être ramené de 500 000 euros à 100 000 euros par rachat et annulation de 40 000 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à CENT MILLE euros (100 000 euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit, conformément aux apports réalisés lors de la constitution et aux opérations intervenues par la suite à savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - Madame Monique CHENE, usufruitière de numérotées de 1 à 1 250 | 1 250 parts |
| - Monsieur Jean-Pierre CHENE, usufruitier de numérotées de 1 251 à 2 500 | 1 250 parts |
| - Monsieur Alexandre CHENE, propriétaire de numérotées de 2 501 à 6 250 | 3 750 parts |
| et nu-propriétaire de numérotées de 1 à 1 250 | 1 250 parts |
| - Madame Stéphanie CHENE, propriétaire de numérotées de 6 251 à 10 000 | 3 750 parts |
| et nu-propriétaire de Numérotées de 1 251 à 2 500 | 1 250 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Monique CHENE
Gérante

